

## CONSEIL MÉDICAL – Formation Plénière

Droit demandé	<u>Hospitalière</u> Réf. Décret 88-386 modifié	<u>Etat</u> Réf. Décret 86-442 modifié	Pièces à fournir
Reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident de service CITIS Octroi <b>Saisine du CM en cas de faute personnelle ou de toutes autres circonstances particulières potentiellement de nature à détacher l'accident du service</b>	Art. 7, I, 1° Art. 35-6, 1°	Art. 7, I, 1° Art. 47-6, 1°	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Certificat médical initial Déclaration d'accident de service de l'agent avec les circonstances de l'accident Expertise médicale diligentée par l'employeur
Reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident de trajet <b>Saisine du CM en cas de faute personnelle ou de toutes autres circonstances particulières étrangères notamment aux nécessités de la vie courante potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service</b>	Art. 7, I, 1° Art. 35-6,1°	Art. 7, I, 1° Art. 47-6,2 °	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Certificat médical initial Déclaration d'accident de service de l'agent avec les circonstances de l'accident Expertise médicale diligentée par l'employeur Plan du trajet réalisé et du lieu de l'accident
Reconnaissance d'imputabilité au service des maladies professionnelles inscrites aux tableaux du Code de la sécurité sociale (CSS) <b>Saisine uniquement si l'employeur considère que les conditions du tableau ne sont pas remplies</b>	Art. 7-1,1° Art. 35-6,3°  Art. 35-7	Art. 7-1,1° Art. 47-6,3 °  Art.47-7	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Rapport du médecin du travail obligatoire Certificat médical initial Déclaration administrative de l'agent Expertise médicale diligentée par l'employeur
Reconnaissance d'imputabilité au service : - des maladies professionnelles inscrites aux tableaux du CSS n'en remplissant pas toutes les conditions - des maladies professionnelles non inscrites aux tableaux du CSS	Art. 7-1,1° Art. 35-6,3°  Art. 35-7	Art. 7-1,1° Art. 47-6,3°  Art.47-7	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Rapport du médecin du travail obligatoire Certificat médical initial Déclaration administrative de l'agent Expertise médicale diligentée par l'employeur Rapport hiérarchique
Rente d'invalidité versée aux fonctionnaires stagiaires licenciés pour inaptitude physique (art,6 Décret n°77-812 du 13 juillet 1977)	Art. 7, I, 6°	Art. 7, I, 5°	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Expertise médicale diligentée par l'employeur Récapitulatif des congés de l'agent
Allocation temporaire d'invalidité (ATI)	Art. 7, I, 2°	Art. 7-1, 2°	<a href="#">Fiche de saisine formation plénière complétée*</a> Expertise médicale diligentée par l'employeur Dossier de l'accident de service ou de la maladie professionnelle donnant droit à l'ATI

Retraite pour invalidité

Art. 7-1,4°

Art. 7-1,3°

Fiche de saisine formation plénière complétée\*  
- Questionnaire médical : modèle AF3 de la CNRACL pour les agents de la fonction publique hospitalière ;  
- **ou** questionnaire médical modèle d'admission à la retraite pour invalidité pour les agents de la fonction publique État.

Expertise médicale du médecin qui a renseigné le questionnaire médical  
Demande de l'agent s'il n'est pas en fin de droit à congés longs.

Remarque pour les renouvellements de CITIS : **Pas de saisine obligatoire du CM.**  
**Examen médical possible à tout moment. Au-delà de 6 mois de CITIS, examen médical au moins une fois par an.**

\* : **L'adresse électronique de l'agent et les coordonnées téléphoniques** doivent être renseignées pour la communication des informations et le bon traitement du dossier.